

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20240819DEC094

Objet: Acquisition et maintenance des nouveaux outils du centre de services de la DSIT

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la procédure adaptée ouverte réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la Commande Publique relative à l'acquisition et la maintenance des nouveaux outils du centre de services de la DSIT,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juillet 2024,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'accord-cadre suivant :

- Titulaire : PYTHEAS – 13080 AIX-EN-PROVENCE
- Dénomination du marché : acquisition et maintenance des nouveaux outils du centre de services de la DSIT
- Montant : minimum 40 000 euros H.T. et maximum 100 000 euros H.T.
- Durée : 4 ans
- procédure utilisée : procédure adaptée ouverte

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

Signé par : Martine CHAREYRE  
Date : 19/08/2024  
Qualité : 1ER ADJOINT par délégation de LE MAIRE

**Jérémie BREAUD,**